

COMMUNE DE THEIX-NOYALO

DECISION DU MAIRE N° 2024/055

Objet : Contrat de location des jardins familiaux rue des poètes avec des particuliers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération du 11 janvier 2021, l'autorisant à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée inférieure à douze ans ;

Vu les contrats de location des jardins familiaux, situés rue des poètes, conclus avec des habitants de la commune ;

Considérant que les contrats de location des jardins familiaux n°3 et 11 conclus respectivement avec M. HINGOUET, M. TRIBALLIER, sont arrivés à échéance ;

Considérant que la tenue de ces jardins familiaux n'appelle aucune observation ;

Le maire de la commune de Theix-Noyalo,

DECIDE

1°) de conclure un nouveau contrat de location des jardins familiaux, n° 3 et 11 avec respectivement M. HINGOUET, M. TRIBALLIER

3°) de préciser que le loyer annuel reste fixé, pour cette année, à 40 €, conformément à la délibération du 9 mai 2011, mais qu'il pourra être revu chaque année par délibération du conseil municipal ;

4°) d'en informer le conseil municipal au cours de sa prochaine réunion.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à monsieur le préfet du Morbihan.

Fait à Theix-Noyalo, le 22 juillet 2024

Le maire

Christian SEBILLÉ



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.